

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 28 SEPTEMBRE 2020

Présents : ALBAGNAC Audrey - BÉLONIE Sylvette – BENOIT Annie – CORDIER Fanny - DE ABREU Zargha - DÉGAT Frédéric - DELMAS Yves – FAVORY Jean Michel - FRESQUET Sylvie - GIBERT David – LAGARDE Edith - LEGRAND Christian - MICHEL Christian - NOYER Anaïs - REBOUL Patrick - SOULADIÉ Daniel – VIÉGAS José.

Absents : PITTALUGA Nicole (procuration à BÉLONIE Sylvette) – CATRAIN Alexandre, excusé.

Secrétaire de séance : Mr DEGAT Frédéric.

La séance est ouverte à 20 h 35

Monsieur le Maire propose de rajouter le point n° 17 à l'ordre du jour : Convention de mise à disposition du gymnase intercommunal à la communauté de communes Quercy Bouriane.

Adopté à l'unanimité

① - Présentation d'ENERCOOP :

Présentation par Mr BLANC de la coopérative de production d'électricité ENERCOOP et du projet de réalisation d'une Centrale photovoltaïque citoyenne au Vigan, avec Enercoop Midi-Pyrénées (fournisseur d'électricité 100 % renouvelable et coopératif).

Celle-ci se situerait au lieu-dit « Travers de Malecourse » sur une superficie de 5 hectares dont 3 hectares seraient clôturés et dédiés à la surface photovoltaïque qui serait, elle, de 15 000 m². Il sera programmé une réunion publique pour la présentation de ce projet aux habitants qui souhaiteraient s'y impliquer. S'il se concrétise, il s'élaborera sur plusieurs années (études environnementales, études des sols, enquête publique...)

② - Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 25/08/2020

Adopté unanimement.

③ - Désignation d'un délégué du conseil municipal au Groupement Forestier des Agrailles.

Mr le maire rappelle au conseil municipal que la commune, en tant que propriétaire, appartient au "Groupement Forestier des Agrailles". Il convient donc de désigner un élu pour représenter la commune au sein du groupement et y exercer éventuellement une fonction, à l'exception de celle de président. Il fait appel à candidature.

Se propose candidat :

- Mr Christian MICHEL.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, désigne Mr Christian MICHEL pour représenter la commune au sein du "Groupement Forestier des Agrailles".

④ - Décision modificative n°3 - Commune (FPIC)

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la révision du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'exercice 2020 qui s'élève à 16 875€, soit une hausse de 875 € par rapport à la prévision budgétaire 2020.

Il convient d'ajouter aux crédits 2020 la somme de 875 Euros.

Proposition est faite de prendre la décision modificative n° 3 ci-dessous synthétisant cette décision.

<i>Comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>Budget</i>	<i>DM3</i>	<i>Cumul budget + DM3</i>
022 Dépenses Fonct	Dépenses imprévues	169 762,42	- 875,00	168 887,42
-014 -739223 Dépenses Fonct	Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales	16 000,00	+ 875,00	16 875,00

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°3 proposée.

5 - Acceptation d'un don :

Mr le maire informe le Conseil municipal du don de Mr FURLAN Mario d'un montant de 50 €.

Après délibération, le don n'étant soumis à aucune condition, le Conseil municipal, à l'unanimité, l'accepte et autorise Mr le maire à émettre le titre de recette correspondant.

6 - Formation des élus :

Le maire rappelle que, conformément à l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré décide à l'unanimité que :

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin de formation et nom de l'organisme.
- La somme de 1340 euros pour l'année 2020 sera inscrite au budget primitif, au compte 6535 et le tableau récapitulatif des formations sera annexé au compte administratif.

7 - Attribution CME 2020-2021 :

Mr le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 29-06-2020 validant le projet de Contrat Municipal Etudiant (CME). La commission d'attribution prévue par ladite délibération s'est réunie le 23-09-2020 et, après contrôle des dossiers en instance, a retenu douze candidats.

Pour l'année 2020-2021, le montant total des aides attribuées s'élève à 15 500 €.

Mr le maire propose, comme le prévoyait le contrat, que l'aide attribuée aux étudiants soit fractionnée et versée par tiers en octobre 2020, janvier 2021 et mars 2021.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les décisions de la commission figurant en annexe et autorise Mr le maire à mandater par tiers, aux dates énoncées, l'aide financière.

8 - Attribution de subventions aux associations :

La commune du Vigan, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions.

Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

VU l'adoption du budget primitif communal 2020 en date du 29 juin 2020,

VU l'avis de la commission d'attributions de subventions communales aux associations, Mr le Maire propose de valider le tableau ci-après,

<i>Subventions communales</i>	
<i>Associations bénéficiaires</i>	
Association des Commerçants et Artisans Viganais	150
Association des Parents d'Elèves	400
Comité des Fêtes	1 650
FNACA Le Vigan	450
Recours Poils et Plumes 46	250
Les Viganscène	150
Gymnastique Volontaire	200
Coopérative scolaire Primaire	3 300
Coopérative scolaire Maternelle	1 700
Bouriane Football Club	5 700
Le Vigan Culture et Animation	600
Association de chasse propriétaires Viganais	100
Société de Chasse	76
AAPPMA	300
Société de Pêche	300
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100
Restos du Cœur	250
Sporting Club Gourdon Hand-Ball	500
Prévention Routière	100
Centre Apprentis du Lot	150
Amicale des donneurs de sang	100
TOTAL	16 526

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions communales aux associations précitées suivant tableau ci-avant,
- d'autoriser Mr le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020.

- **Pour** : 10 voix - **Contre** : 0 voix

- **Abstentions** : 8 voix (Jean-Michel FAVORY, Edith LAGARDE, Christian LEGRAND, Christian MICHEL, Anaïs NOYER, Sylvie FRESQUET, Annie BENOIT, Frédéric DEGAT).

9 - Reprogrammation et tarifs spectacle Espace Jean Carmet

Mr le maire rappelle au Conseil municipal la délibération D-2019-006-005 du 25 juin 2019 avalisant la programmation 2019-2020 des spectacles à l'Espace Culturel Jean Carmet et la tarification.

Dans le cadre de la pandémie COVID 19, les spectacles à compter du 16 mars 2020 ont été annulés.

Il est proposé de reprogrammer le spectacle de J-C DUQUESNOIT "AIME LE MOT DIT" initialement prévu le 23 mai 2020 à la date du 17 octobre 2020 à 20h30.

Deux tarifs ont été retenus :

- Plein tarif à 18 euros
- Tarif réduit à 16 euros

Après délibération, le Conseil municipal approuve unanimement ces propositions.

10 - Vente à Polygone d'une partie de la parcelle B 1608

Mr le maire informe le Conseil municipal du souhait de l'Office Public POLYGONE de vendre à Mme DEBEVE Bénédicte et Mr DUCROQUET Sébastien, actuellement locataires, le pavillon T4 d'une superficie de 74 m², 6 Résidence Polidelle sis sur la parcelle cadastrée B 1608. Un document d'arpentage viendra par la suite définir le nouveau numéro cadastral et la surface de la parcelle à vendre. Mais d'ores et déjà POLYGONE souhaite connaître le prix au m² du terrain, mis à sa disposition, mais qui appartient toujours à la commune.

Mr le maire propose un tarif de 10 € / m².

- Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité le principe de la vente du terrain d'assise (pavillon T4 d'une superficie de 74 m², 6 Résidence Polidelle) au prix de 10 € / m², la délibération autorisant le maire à signer l'acte n'intervenant qu'après la connaissance de la surface.

11- Choix d'un avocat – dossier litige antenne Orange.

Mr le maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de la réalisation d'une antenne de téléphonie "Orange" située à "LA GACHE" sur la parcelle section F n° 875, des habitants de la commune ont saisi le tribunal administratif aux fins d'obtenir la suspension et l'annulation de la décision de non-opposition à la déclaration préalable du 15 juillet 2020.

Il convient donc de désigner un avocat afin de garantir les intérêts de la commune.

Mr le maire propose de désigner un avocat en droit public et de l'urbanisme, à savoir Maître Emile COBOURG-GOZE 3 rue Bayard 31000 TOULOUSE, lequel gèrera les dossiers en relation avec Madame Zargha DE ABREU, 3^{ème} Adjointe, en vertu de l'arrêté du 5 juin 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Mr le maire et l'autorise à confier la gestion de ces dossiers à Maître Emile COUBOURG-GOZE, avocat 3 rue Bayard à TOULOUSE, en relation avec Madame Zargha DE ABREU, 3^{ème} Adjointe, laquelle rendra compte au Maire et au Conseil Municipal.

12- Adoption rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2019

Mr le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public Eau Potable de la commune du VIGAN 2019. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

13- Adoption rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2019

Mr le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED DU LOT, assistant technique auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la commune du VIGAN 2019. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

14- Convention de mise à disposition du terrain de tennis.

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, régies par la loi du 16 juillet 1984, la commune réalise et assure la maintenance d'équipements sportifs existants, qu'elle met à disposition des associations sportives afin de leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

L'association du club de Tennis du Vigan étant en sommeil, la commune souhaite accompagner la reprise et le maintien de la pratique du tennis.

Dans le cadre d'un partenariat entre la commune de LE VIGAN et le "TENNIS CLUB GOURDON" ; il est proposé de conclure une convention, par laquelle la commune s'engagerait à mettre à disposition à titre gracieux et pour une durée de cinq ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction :

- Deux courts de tennis de 18m x 36m situés sur la parcelle cadastrale B n°1867, 360 route du Stade 46300 LE VIGAN, ainsi que les installations sanitaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise Mr le Maire à la signer.

15- Projet Boulodrome et demande de subventions.

La commune du Vigan, membre de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, possède un terrain de boules 4 jeux où l'association "Boules Lyonnaises" pratique ce sport.

L'implantation géographique, à proximité des écoles, du gymnase intercommunal et centre bourg en font un emplacement très attractif permettant de véhiculer certaines valeurs et d'offrir une pratique d'exercice physique et adaptée pour tous.

Dans le cadre du Projet "Boules santé, Boules ensemble" qui s'adresse aux personnes âgées, en situation de handicap et au public scolaire, des ateliers ont été mis en place.

Ces activités étant "météo dépendantes" et afin de développer et pérenniser ce projet, il est nécessaire d'aménager le boulodrome en structure couverte.

Cet aménagement s'inscrit dans le contrat bourg centre "Occitanie / Pyrénées-Méditerranée" approuvé par délibération n° CP/2019.Juin/11.02 du 07 juin 2019 et signé entre la Région et la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Mr le maire propose d'en assurer la maîtrise d'ouvrage afin de lancer les études nécessaires et de constituer les dossiers de financement.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de confirmer sa décision d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement d'un boulodrome au Vigan.
- d'approuver le coût estimatif de l'opération, d'un montant de 224 137€ H.T
- de solliciter de l'Etat une subvention de 67 241€ au titre de la DETR.

- de solliciter des subventions auprès du Département, de la Région et tout autre organisme.
- d'approuver le plan de financement du projet ci-après pour un coût opération de 224 137H.T.

- DETR 30 % -----	67 241 € H.T.
- FAST 15 % -----	33 621 € H.T.
- REGION 20 % -----	44 827 € H.T.
- Reste à charge -----	78 448 € H.T.

- de mandater Mr le Maire pour engager toutes les démarches et procédures nécessaires à la réalisation du projet.

16- Instauration de télétravail – Poste Comptabilité.

Mr le Maire informe le conseil municipal de la demande de télétravail de l'agent occupant le poste « comptabilité ».

Cette demande a fait l'objet d'un projet définissant les modalités, lequel a été soumis au comité technique du centre de gestion, qui a émis un avis consultatif favorable lors de sa séance du 17 septembre 2020. Mr le maire expose les règles et le dispositif mis en place pour cette activité à compter du 02 novembre 2020.

Le conseil municipal après délibération, décide unanimement :

- De valider l'activité éligible au télétravail comme présentée (poste comptabilité),
- D'autoriser Mr le maire à toutes démarches et signatures utiles.

17 - Convention de mise à disposition du gymnase intercommunal à la Communauté de Communes Quercy Bouriane

La Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Commune de Le Vigan ont contractualisé le 12 juillet 2016, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction du gymnase intercommunal du Vigan, équipement sportif, reconnu d'intérêt communautaire.

Le procès-verbal de transfert du bien ne pourra intervenir qu'au terme de l'année de garantie de parfait achèvement, soit le 1^{er} octobre 2021, la réception des travaux devant avoir lieu le 1^{er} octobre 2020.

Afin de ne pas retarder l'accès à ces équipements sportifs par les différents usagers (associations, clubs, écoles...) il convient de passer une convention de mise à disposition du bien entre la commune du Vigan et la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Mr le Maire propose de conclure cette convention en émettant des réserves concernant :

- l'entretien des abords du gymnase, à préciser,
- l'utilisation et l'accès au parking,

Le conseil municipal donne mandat à Mr le Maire afin de retravailler ces deux avenants lors de la réunion du 29/09/2020 en accord avec la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Mr le Maire et l'autorise à signer cette convention.

- QUESTIONS DIVERSES

▪ Antenne Relais FREE-

Projet d'implantation d'une antenne de téléphonie Free au lieu-dit « Pech de Dreuilles » 46300 Le Vigan. Rencontre en mairie du maire et d'une délégation du conseil avec Mr VOGT, chargé de recherche, qui informe que les abonnés Free « passent » actuellement par Orange, ce qui ne pourra plus être en fin d'année.

Il est demandé à ce que les riverains et vignais soient informés par la société Free, un courrier réalisé par le maire auprès de la direction de cette société a finalement abouti sur la tenue d'une permanence en mairie qui aura lieu le 15 octobre de 11h à 13h.

Un affichage a été fait en mairie, aux entrées du chemin de Pech de Dreuilles et l'information diffusée aux personnes inscrites sur le fichier population.

▪ **Transition énergétique :**

La commune souhaite s'engager dans une démarche de transition énergétique, certaines lampes de l'éclairage du stade de football doivent être remplacées, l'homologation de celui-ci doit être effective d'ici 12 à 18 mois. De ce fait, il est nécessaire de réfléchir à ce qui peut être réalisé.

Christian Legrand se propose de rencontrer le TE46.

- **Prise de fonction du Colonel Philippe PHAVORIN**, au groupement de gendarmerie du Lot le 1er Août 2020

- **Prise de fonction de Madame Hélène HARGITAI**, Sous-Préfète de Gourdon le 28 septembre 2020

- **Assemblée générale des maires par l'AMF le 13 octobre 2020 à Cahors**

- **Formation AMF** : pouvoirs du maire et responsabilité des élus le 30 octobre 2020 à Lacapelle-Marival (inscriptions jusqu'au 25 octobre)

▪ **CR AG SYMICTOM**

Réélection ainsi qu'au SPANC de Mr Robert Lacombe. Celui-ci se propose de repasser dans les communes pour revoir les points à améliorer, à savoir qu'une nette augmentation du coût de la tonne du recyclable va être effective prochainement.

▪ **CR AG Syndicat de l'eau**

Réélection de Mr André Manié

▪ **CR AG CRECHE**

La crèche connaît des difficultés de trésorerie, (74 000 euros) la période de confinement due à la COVID-19 ayant entraîné une nette sous-fréquentation. Il lui est demandé de réduire ses dépenses de fonctionnement,

- **Fermeture du musée « Henri Giron ».**

- **Cession d'activité « Table d'Isabelle » à la fin de l'année.**

La séance est levée à 23 h 55.